



PRÉFET DE LA MARNE
PRÉFET DES ARDENNES
PRÉFET DE L' AISNE

**Direction départementale
des territoires de la Marne**

*Service environnement, eau,
préservation des ressources*

N° 33 – 2017 - CLE

**Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Aisne-Vesle-Suippe**

**Le Préfet du département de la
Marne**

**Le préfet du département
des Ardennes
Chevalier de l'ordre National
du Mérite**

**Le préfet du département
de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe (SAGE Aisne-Vesle-Suippe) et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, comme préfet coordonnateur pour ce SAGE en date du 16 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 23 août 2012 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 24 juin 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe en date du 16 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 22 août 2014 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 31 août 2016 ;

Vu les propositions faites par les représentants du collège 1 au sein de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe en date du 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 13 avril 2017 ;

Considérant que la composition de la CLE doit être renouvelée suite à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale de 2016 ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne ;

A R R E T E N T

Article 1 : L'arrêté interpréfectoral du 13 avril 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 31 août 2016 est abrogé ;

Article 2 : La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe est composée comme suit :

Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Grand Est	Mme Rachel PAILLARD
Conseil régional des Hauts de France	Mme Nelly JANIER-DUBRY
Conseil départemental de l'Aisne	M. François RAMPELBERG
Conseil départemental des Ardennes	M. Renaud AVERLY
Conseil départemental de la Marne	M. Philippe SALMON
Communauté de communes du Val de l'Aisne	M. Patrick BOCHET
Communauté de communes du Pays Rethélois	M. Alain SAMYN
Communauté de communes Région de Suippes	M. Jacky HERMAN
Communauté de communes de La Moivre à la Coole	M. Denis VAROQUIER
Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE)	M. Fabrice ROBERT
	M. André VAN COMPERNOLLE
	M. Gilles DROCOURT
	M. Francis BLIN
	M. Claude VIGNON
Communauté Urbaine du Grand Reims	M. Jean MARX
	M. Michel SICRE
	M. Dominique DONZEL
	M. Thierry BUSSY
Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre	M. Dominique DONZEL
Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents	M. Thierry BUSSY
Syndicat de gestion et de mise en valeur de l'Aisne axonaise non navigable	M. Rémy GILET
Syndicat des eaux de Beaurieux	Mme Françoise MOLINÉ
Syndicat des eaux de Fismes	M. Jacques GOSSARD
Parc naturel régional de la montagne de Reims	M. Arnaud BEAUFORT
Représentant des maires des Ardennes	M. Jean-Marc BRIOIS, maire d'Asfeld
Représentants des maires de l'Aisne	M. Philippe TIMMERMAN, maire de Guignicourt
	M. James COURTEFOIS, maire de Condé-sur-Suippe
Représentants des maires de la Marne	M. Francis LEMPEREUR, adjoint au maire de Bouy
	M. Serge HIET, maire de Val de Vesle
	M. Michel CREDOT, adjoint au maire de Jonchery-sur-Vesle

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'agriculture de l'Aisne (un représentant),
- Chambre d'agriculture des Ardennes (un représentant),
- Chambre d'agriculture de la Marne (un représentant),
- Chambre de commerce et d'industrie Marne en Champagne (un représentant),
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne (un représentant),
- Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant),
- Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant),
- Union Nationale des industries des carrières et matériaux de construction Picardie (un représentant),
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne (un représentant),
- Association Marne Nature Environnement (un représentant),
- Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (un représentant),
- Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise (un représentant),
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir de la Marne (un représentant),
- Union des Sylviculteurs de la Marne (un représentant) ;

Collège 3 : représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
- le Préfet de la Marne ou son représentant,
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
- le Préfet des Ardennes ou son représentant,
- le Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts de France ou son représentant,
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Grand Est (service régional de l'alimentation) ou son représentant,
- le Directeur régional de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant,
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de la Marne ou son représentant,
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de l'Aisne ou son représentant,
- le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière - Délégation Régionale Champagne-Ardenne (un représentant),
- le Délégué interrégional de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) ou son représentant,
- l'Ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant ;

Article 3 : En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autre que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ;

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat ;

Article 4 : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des trois préfectures ;

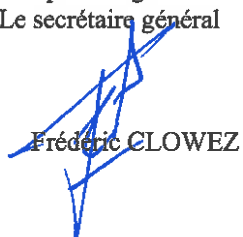
Article 5 : Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission. Une copie sera transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Reims.

Châlons-en-Champagne, **10 AOÛT 2017** Charleville-Mézières, le **10 AOÛT 2017** Laon, le **10 AOÛT 2017**

Pour le préfet de la Marne
et par délégation
Le secrétaire général


Denis GAUDIN

Pour le préfet des Ardennes,
et par délégation
Le secrétaire général


Frédéric CLOWEZ

Pour le préfet de l'Aisne,
et par délégation
La secrétaire générale


Perrine BARRE

